



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

06

Conseil
départemental
des jeunes



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES JEUNES

LIVRET DE PRÉSENTATION

⊕ d'infos
cdj06.fr

Conseil
départemental
des jeunes



CHARLES ANGE GINESY

Président

du Département des Alpes-Maritimes

« Élisez vos représentants »

À travers le Conseil départemental des Jeunes, ce sont tous les collégiens des Alpes-Maritimes qui sont représentés et associés aux décisions qui les concernent.

Parce qu'aujourd'hui on n'a plus besoin d'attendre l'âge adulte pour s'intéresser à ce qui se passe autour de soi, pour débattre et proposer des idées sur des sujets aussi importants que la santé, la solidarité, l'égalité, l'éducation, le sport, l'environnement, la culture ou encore la sécurité, nous offrons à chaque collégien l'opportunité de devenir le porte-parole de son collège.

J'ai été impressionné par la qualité de réflexion des jeunes qui ont participé aux précédents mandats, par leur aptitude à gérer leurs projets, et par leur détermination à travailler collectivement pour l'intérêt général, avec un grand sens des responsabilités.

Le Département des Alpes-Maritimes vous donne, à votre tour, les moyens de mettre en œuvre des actions qui vous tiennent à cœur. Saisissez cette chance, votre avenir est entre vos mains !

Conseil
départemental
des jeunes

SOMMAIRE

7 points à retenir

- 1 Pourquoi** un Conseil départemental des jeunes (CDJ) ?
- 2 Qui sont** les conseillers départementaux jeunes ?
- 3 Qui élit** les conseillers départementaux jeunes ?
- 4** Comment se déroulent les **travaux** ?
- 5** Quel est le **règlement** ?
- 6 Qui encadre** et anime le CDJ ?
- 7** Quel est le **calendrier** ?

1

POURQUOI

UN CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
DES JEUNES ?

L'apprentissage de la **démocratie** et de la **citoyenneté**

En association avec la Direction académique des services de l'Éducation nationale, le Département des Alpes-Maritimes a décidé de créer un Conseil départemental des jeunes (CDJ).

Lieu d'expression, de réflexion et d'action pour les collégiens, le Conseil départemental des jeunes permet :

- de **favoriser l'éveil civique** et d'intéresser les jeunes générations à la vie publique en leur faisant découvrir le fonctionnement et les activités du Département ;

- d'**aider les jeunes à prendre conscience des responsabilités locales** en les associant activement à la vie du Département ;

- de **proposer et de réaliser des projets** qui leur tiennent à cœur et qui répondent à leurs attentes dans des domaines aussi variés que la santé, la solidarité, l'égalité, l'éducation, le sport, l'environnement, le patrimoine, la culture ou encore la sécurité (retrouvez plus d'informations sur les projets réalisés durant les précédents mandats sur www.cdj06.fr) ;

- d'**émettre des avis consultatifs**, après saisine de l'Assemblée départementale, sur des sujets en lien avec leurs domaines de compétence et qui les concernent directement.



2

QUI SONT

LES CONSEILLERS
DÉPARTEMENTAUX
JEUNES ?

Un Conseil départemental des jeunes de **54 élus** représentant les **27 cantons** du département

Le CDJ est composé de **27 binômes fille/garçon soit 54 collégiens**.

Les conseillers départementaux jeunes sont élus **pour une durée de 2 années scolaires**.

Pour être éligible, il faut :

- **être élève de classe de 5^e et se présenter en binôme avec un autre élève de sexe opposé de son collège (une fille et un garçon) ;**

- être domicilié(e) dans les Alpes-Maritimes ;

- disposer d'une autorisation parentale de participation au CDJ.

Plusieurs collèges étant domiciliés dans chaque canton, un roulement en vue d'organiser les élections est généralement effectué tous les deux ans entre les établissements concernés, sauf exception.

Un seul collège organise les élections pour un canton donné, uniquement destinées aux élèves de 5^e qui sont scolarisés dans ledit collège.

2

QUI SONT

LES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX JEUNES ? (SUITE)

Toutefois, afin de disposer d'une représentativité cantonale et d'une équité territoriale plus pertinente dans les trois cantons des Alpes-Maritimes dont l'étendue géographique est considérable par rapport aux autres (Contes, Tourrette-Levens et Vence), **exceptionnellement deux collèges par canton** (un situé au nord, l'autre au sud) procèdent à l'élection

du binôme des jeunes élus, l'un, se chargeant de celle de la fille, l'autre, de celle du garçon, selon les mêmes modalités électorales que dans les autres collèges mais avec des **candidatures individuelles** (scrutin uninominal).





3

QUI ÉLIT

LES CONSEILLERS
DÉPARTEMENTAUX
JEUNES ?

Les conseillers départementaux jeunes sont élus au **scrutin binominal à 2 tours**

Chaque binôme de conseillers départementaux jeunes **est élu par l'ensemble des élèves de 5^e** de son établissement.

Une **campagne électorale** est mise en œuvre dans les collèges organisateurs.

Mise en pratique efficace des cours d'éducation civique, juridique et sociale, cette élection permet aux collégiens de découvrir le **scrutin binominal à deux tours** :

- les votes se déroulent à bulletins secrets ;
- pour être valides, les bulletins ne doivent comporter les noms que d'un seul binôme de candidats (une fille et un garçon) ;
- les bulletins mentionnant les noms de candidats dont la déclaration de candidature n'a pas été enregistrée sont

considérés comme nuls, tout comme les bulletins présentant plus de deux noms ;

- au premier tour, le binôme de conseillers départementaux jeunes est élu s'il obtient la majorité absolue des suffrages exprimés ;

- si la majorité absolue n'est pas atteinte, on procède à un second tour. Seuls les deux binômes de candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour peuvent se présenter ;

- si au terme du second tour, les deux binômes de candidats sont à égalité, c'est le plus âgé qui l'emporte (selon la moyenne d'âge de chaque binôme).



4

COMMENT

SE DÉROULENT
LES TRAVAUX ?

Les **Assemblées plénières** et les **commissions**

Lors de l'**Assemblée plénière d'installation**, les nouveaux conseillers départementaux jeunes choisissent, en fonction de leurs intérêts, une **commission** traitant d'un domaine de compétence précis.

- Lieu de réflexion et de débat, chaque commission permet aux jeunes élus **de travailler à la réalisation d'un ou plusieurs projets d'actions**, encadrés par les services départementaux et différents partenaires.

- Le conseiller départemental jeune est membre d'une seule commission et ne peut pas en changer au cours de son mandat.

- Après chaque réunion, un compte rendu est envoyé aux conseillers départementaux jeunes.

Ce compte rendu permet de faire le point sur l'avancement des travaux. Il sert de

relais d'information auprès des élèves et de l'équipe pédagogique du collège du conseiller départemental jeune, notamment l'adulte référent, dénommé « correspondant adulte ».

- **Chaque commission procède à l'élection d'un président** qui représente son groupe et a également pour mission de veiller au bon déroulement des travaux de sa commission.

- Les séances publiques, également appelées assemblées plénières, réunissent l'intégralité du CDJ au moins deux fois durant le mandat dans l'hémicycle de l'hôtel du département à Nice, notamment à l'occasion de son installation et de sa clôture.

5

QUEL EST LE

RÈGLEMENT ?

Le règlement intérieur a été défini lors de la **création** du Conseil départemental des jeunes

- Ce règlement sera **soumis à examen et approbation** lors de l'Assemblée plénière d'installation, tout comme une charte de « citoyenneté ».

- **L'implication des conseillers départementaux jeunes est indispensable** à la réussite des projets.

Voilà pourquoi les absences non justifiées feront l'objet d'un entretien du conseiller départemental jeune avec un membre de l'équipe d'encadrement.

- Le conseiller départemental jeune est élu pour la durée du mandat et ne peut, par conséquent, être démis de ses fonctions, sauf en cas de sanction disciplinaire grave, de condamnation pénale ou de changement d'établissement scolaire en cours de mandat.

(Extraits du règlement intérieur du CDJ).



6

QUI ENCADRE

ET ANIME LE CDJ ?

En liaison avec le président du Département, un **comité de pilotage** fixe les orientations

Le Conseil départemental des jeunes est encadré par un **comité de pilotage** regroupant à la fois des membres du Département des Alpes-Maritimes et de l'Éducation Nationale, ainsi que des partenaires extérieurs (associatifs par exemple).

Le Conseil départemental des jeunes est animé par :

- **l'équipe de coordination** du Conseil départemental des jeunes, qui est garante de l'avancée des travaux des commissions et demeure maître d'œuvre auprès des conseillers départementaux jeunes ;

- des **représentants de l'Éducation nationale** qui peuvent être invités à assister à tour de rôle aux travaux des commissions ;

- un ou plusieurs **techniciens**, agents du Département des Alpes-Maritimes et experts dans leur domaine de compétence, qui assistent le groupe dans ses orientations, prises de contact, suivi et réalisation des projets au sein des commissions ;

- un représentant du **service de l'Assemblée** qui assiste aux séances plénières et en assure le bon déroulement ;

- des **personnalités extérieures**, issues en particulier du milieu associatif, qui peuvent être consultées et invitées à participer aux commissions afin d'éclairer la prise de décision des conseillers départementaux jeunes.



7

QUEL EST LE

CALENDRIER ?

Le rythme des réunions des Assemblées plénières et des commissions et les autres rendez-vous du CDJ

- **L'Assemblée plénière d'installation** se réunit généralement juste avant les vacances d'hiver ou à la fin du mois de janvier, lors de la 1^{ère} année scolaire du mandat.

- Le CDJ se réunit en Assemblée plénière **au moins deux fois** au cours du mandat (notamment pour son installation, puis sa clôture à la fin de la 2^{ème} année scolaire).

- Les commissions thématiques de travail se réunissent **certains mercredis après-midi** de 14h30 à 17 h 30 (tous les 2 mois environ en dehors des périodes de vacances scolaires), à **l'hôtel du Département** à Nice ou, exceptionnellement, sur un site extérieur.

- Une journée de sensibilisation sur le terrain, en lien avec les thèmes étudiés, est organisée pour chacune des deux commissions à la fin de la 1^{ère} année scolaire du mandat (habituellement en juin).



7

QUEL EST LE

CALENDRIER ?

(SUITE)

- D'autres rendez-vous spécifiques peuvent éventuellement avoir lieu au cours du mandat en fonction de l'actualité du CDJ.

- Les conseillers départementaux jeunes sont parfois associés, sur la base du volontariat, à certaines **manifestations ou actions organisées par le Département.**

Remarque : le **transport des jeunes élus** lors des réunions est pris en charge par le Conseil départemental, sauf exception.

contacts

- **Équipe de coordination du Conseil départemental des jeunes**

- **Département des Alpes-Maritimes
BP 3007
06201 NICE CEDEX 3**

- **Tél. : 04 97 18 61 88**

- **cdj@departement06.fr**

- **www.cdj06.fr**



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

| 06